Migros comme l'Etat

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **41 (2004)**

Heft 1625

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1019383

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le voile de la caissière zurichoise

Le compartimentage territorial et politique de la Suisse est l'objet de critiques répétitives. Il suffit de quelques kilomètres pour franchir une frontière invisible et que changent les règles de l'organisation scolaire ou sanitaire, de la fiscalité, du maintien de l'ordre comme si, au pas d'un cheval, on franchissait des fuseaux horaires.

Mais ce cloisonnement critiqué a ses vertus. Il fait obstacle à la propagation des émotions politiques irrationnelles. Ce qui émeut Genève ne touche pas Saint-Gall, et réciproquement. Les sujets, qui dans les Etats unifiés sont un problème national amplifié, ne sont souvent en Suisse qu'un problème cantonal ou local de faible écho. Ainsi, malgré une forte immigration musulmane, nous n'avons pas jusqu'ici connu un débat suisse sur le port du voile à l'école. Les directeurs d'établissement règlent les cas en tenant compte de l'environnement et surtout de l'intérêt des jeunes filles. Dans le même esprit, l'école a presque partout accepté de scolariser les enfants de clandestins. Cette souplesse n'empêche pas d'être ferme et intransigeant sur d'autres points. Pas acceptable que les jeunes musulmanes soient dispensées de certains cours, par exemple, de gymnastique, de même que les médecins hospitaliers ne sauraient admettre que des maris viennent surveiller l'auscultation de leur femme. Pas acceptable non plus qu'une enseignante donne ses cours «en voile». Ce n'est pas une discrimination que d'exiger le respect d'une règle commune, même non écrite.

En donnant une portée nationale à la décision zurichoise d'autoriser une employée pendant son travail, en contact avec le public, de porter le voile, Migros a failli casser les bienfaits du compartimentage helvétique. Heureusement la direction s'est rapidement reprise. Il sera tenu compte à chaque fois des circonstances, des appréciations locales.

Cette prudence pragmatique dans les comportements et les décisions publiques ne signifie pas que le débat et le combat d'idées sont à bannir. Il faut distinguer le champ de la tolérance sociale du champ des convictions personnelles et de l'engagement. Rien ne doit retenir la critique qui dénonce dans le voile un machisme, asservissant la femme, jugée impure par nature. L'islam n'a d'ailleurs pas l'exclusivité de cette image de la femme. On la retrouve dans les autres religions du Livre. L'histoire inquisitoriale et consistoriale du christianisme l'illustre. Et dans certains plaidoyers sur la tolérance, il y a comme la mauvaise conscience d'un passé récent. Ou d'une doctrine non encore révisée.

La société est divisée entre deux exigences contradictoires. D'une part, une recrudescence des affrontements entre les croyances et les idéologies, d'autre part le souci que l'Etat et les décideurs respectent la proportionnalité et les circonstances locales. Mais l'Etat ne pourra tenir ce rôle nouveau qu'à une condition, celle de son impartialité. Or celle-ci sera suspecte tant qu'il n'y aura pas une franche séparation de l'Eglise et de l'Etat. En Suisse, avec des variables cantonales, cette condition n'est pas remplie. *ag*

Voile islamique (suite)

Théo van Gogh aux Pays-Bas s'est propagée en Allemagne et en Suisse alémanique. Pour prévenir d'autres actes de haine, des voix respectables réclament une formation des imams. Mais, une intervention de la Confédération ne paraît pas envisageable sans modification constitutionnelle préalable.

Migros, entreprise symbole, joue avec le feu par un effet d'annonce pervers : en communiquant avoir autorisé une employée à porter le voile, la direction zurichoise du géant orange voulait faire passer un message de tolérance. Patatras : certains responsables locaux, notamment romands, se sont engouffrés dans la faille pour annoncer une pratique plus restrictive dans leurs magasins. La difficile pesée des intérêts entre le respect du sentiment religieux des employées et les problèmes que pose sa manifestation vis-à-vis des autres femmes mérite des réponses aussi circonstanciées que celles du Tribunal fédéral (cf. encadré ci-contre).

Toute velléité de régler un problème religieux au niveau national a l'effet d'une allumette près d'un baril de poudre. Le réflexe fédéraliste marche à fond, tant vis-à-vis de la Berne politique que de la Zurich économique. Voilà qui permet sans doute d'éviter les solutions à l'emporte-pièce. Mais qui a parfois l'inconvénient de susciter un réflexe pavlovien à l'échelon du pays : la position de l'autruche. *ad*

Migros comme l'Etat

On a souvent dit de Migros qu'elle était un Etat dans l'Etat. Tout comme l'Etat doit préserver la paix religieuse, Migros s'est engagée à entretenir un climat de tolérance dans ses entreprises.

Convention collective nationale de travail pour la communauté Migros (2003-2006)

Art. 16.2 : «les entreprises veillent à ce que soit entretenu un climat de respect mutuel et de tolérance entre collaboratrices et collaborateurs visant à empêcher tout préjudice ou discrimination pour des raisons dues au sexe, à l'âge, à l'origine, à la race, à l'orientation sexuelle, à la langue, à la position sociale, au mode de vie, aux convictions religieuses, philosophiques ou politiques des collaboratrices et des collaborateurs».